

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT AVENUE DES DEUX VALLÉES

Le Maire de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

Vu la demande présentée par Mr Daniel DESSAINT, Entreprise SAUCES ET CRÉATIONS 919, avenue des 2 Vallées 59554 RAILLENCOURT SAINTE OLLE ;

Considérant que des travaux de réorganisation générale des parkings rendent nécessaire d'arrêter temporairement la réglementation appropriée du stationnement des poids lourds avenue des 2 Vallées, sur la partie trottoir située le long de l'entreprise SAUCES ET CRÉATIONS afin d'assurer le stationnement des employés de l'entreprise à compter du lundi 25 mars 2024 ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le stationnement des véhicules des employés de l'entreprise SAUCES ET CRÉATIONS, le stationnement de tous les poids lourds sera interdit à compter du **LUNDI 25 MARS 2024** et ce jusqu'à la fin des travaux, avenue des deux vallées sur la partie trottoir située le long de l'entreprise SAUCES ET CRÉATIONS pour le motif susmentionné. Les travaux se dérouleront de jour.

ARTICLE 2 : L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'appliquera pas :

- aux véhicules prioritaires des services incendie et de secours d'urgence,
- aux véhicules de collecte des déchets.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur de l'entreprise SAUCES ET CRÉATIONS sous sa responsabilité dont il en assurera l'agrément et le contrôle.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise SAUCES ET CRÉATIONS 919, avenue des 2 Vallées 59554 RAILLENCOURT SAINTE OLLE
- Mr Le Président de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI 14, rue Neuve 59400 CAMBRAI

Fait à RAILLENCOURT SAINTE OLLE, le 20 mars 2024.

**Le Maire,
Bernard de NARDA**

